



**CONSEIL MUNICIPAL N° 17
DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, ***Adjoins au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Martine AUDY-SCHMITT, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Marie-José LEVEILLE, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire à M. Pierre-Jean PRILLARD Conseiller Municipal, M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire à M. François BROCHE Conseiller Municipal, Mme Claire SCHAEGIS Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Marie-José LEVEILLE Conseillère Municipale, Mme Synthia GATIBELZA Conseillère Municipale à Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA Adjointe au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal, M. Jean-Claude FEDER Conseiller Municipal à M. Paul GODICHE Conseiller Municipal, Mme Scarlett BERGAGNA Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal,

ABSENT :

M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy VILCOCQ, Adjoint au Maire

Date de convocation
06/04/2022
Date d'affichage
19/04/2022
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **23**
Votants : **32**

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire n°27 à n°39 pour l'année 2022.

A L'UNANIMITE

SOUTIENT

- L'initiative de l'Association des Petites Villes de France (APVF) relative à la création d'une « Dotation Énergie » à destination des collectivités territoriales, **PRÉCISE** que ce vœu sera notifié à l'Association des Petites Villes de France (APVF).

APPROUVE

- La Convention Territoriale Bilatérale de transition entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-annexée, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- L'octroi d'une aide d'un montant de 80 euros aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine'R, pour l'année scolaire 2022/2023, **PRÉCISE** que cette aide ne sera versée qu'aux lycéens, étudiants et apprentis âgés de 23 ans ou moins lors de la rentrée scolaire 2022/2023, **AUTORISE** Madame le Maire a signé le contrat avec l'agence Imagine'R concernant la mise en œuvre de ce dispositif.
- La convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière dans le cadre des activités d'enseignement, entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Éducation Nationale, ci-annexée, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- La convention de partenariat entre la commune et la CA-PVM relative à l'observatoire fiscal partagé, ci-annexée, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

PREND ACTE

- Du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, **PRÉCISE** que ces documents seront tenus à disposition du public, **PRÉCISE** que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

A LA MAJORITE

APPROUVE

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2022.
VOTE : 5 abstentions (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA).
- La cession de l'immeuble sis 9 impasse de l'Aulnay situé sur une parcelle cadastrée n°AR 98 et anciennement cadastrée n°AR 4, à l'OPH Habitat 77, pour un montant de 1 200 000 euros, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à cette cession.
VOTE : 5 contre (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA) et 1 abstention (Mme MOGENNI).

- Le Compte Administratif 2021 de la Ville, arrêté à un excédent brut global de 1 136 822,91 euros (Un million cent trente-six mille huit cents vingt-deux euros et quatre-vingt-onze centimes), corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'Investissement de 240 013,99 euros, soit un excédent net de clôture de 1 376 836,90 € (Un million trois cents soixante-seize mille huit-cent trente-six euros et quatre-vingt-dix centimes), détaillé ci-après :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	
BUDGET PRINCIPAL	
FICHE DE CALCUL ETABLIE LE 21/03/2022	
	En euros
Résultat de fonctionnement 2021	
Titres émis sur l'exercice	15 233 731,36
- dont recettes rattachées	585 156,23
Mandats émis sur l'exercice	15 796 792,98
- dont dépenses rattachées	1 072 561,29
Résultat de l'exercice (1)	-563 061,62
dont Résultat antérieur reporté (2)	1 881 119,42
Résultat à affecter (1)+(2)	1 318 057,80
Solde d'exécution d'investissement 2021	
Titres émis sur l'exercice	4 293 711,35
- dont affectation en réserves	955 659,00
Mandats émis sur l'exercice	4 456 405,45
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	-162 694,10
Solde d'exécution d'investissement reporté (besoin de financement)	-18 540,79
Solde d'exécution cumulé (excédent d'investissement)	-181 234,89
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Recettes	1 917 914,20
Dépenses	1 677 900,21
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	240 013,99
Besoin de financement d'investissement 2021 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2021	
Solde d'exécution cumulé	-181 234,89
Solde des restes à réaliser	240 013,99
résultat investissement 2021 (besoin de financement)	58 779,10
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021	1 136 822,91
AVEC RAR	1 376 836,90

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 5 contre (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA) et 1 abstention (Mme MOGENNI) et 1 NPPV (Mme JARDIN).

- Le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2022, équilibré en recettes et dépenses de toutes natures à la somme de **25 012 977,96 euros (Vingt-cinq millions douze mille neuf cents soixante-dix-sept mille euros et quatre-vingt-seize centimes)** décomposée ainsi que suit :

- Section de Fonctionnement : 17 113 114,42 €
- Section d'Investissement : 7 899 863,54 €

PRÉCISE qu'en ce qui concerne l'attribution des subventions, les Conseillers Municipaux suivants n'ont pas pris part au vote pour les associations correspondantes :

- Association JARDINOT : Monsieur Rémy VILCOCQ et Madame Martine AUDY-SCMITT,
 - USVEC : Monsieur Pierre-Jean PRILLARD et Monsieur Jean-Charles RAMIREZ,
 - Judo Club Vairois : Monsieur François BROCHE et Monsieur Jean-Luc COCHEZ,
 - Association des Familles de Vaires : Madame Martine AUDY-SCHMITT et Monsieur Jean-Claude FAURE,
 - La Cantoria : Madame Joëlle DOLMAYRAC,
 - AVAC : Madame Martine AUDY-SCHMITT, Madame Monique COULAIS et Madame Agnès ALENDA,
 - Amicale cycliste de Vaires : Madame Martine AUDY-SCHMITT,
 - Les Elfes : Madame Marine MOGENNI,
- VOTE : 9 contre (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA, Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER, Mme MOGENNI).

- Le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la restauration collective municipale, **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion la restauration collective municipale, et de signer tout document relatif à cette procédure.

VOTE : 3 contre (Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER).

- Les modalités de prise en charge de la formation des élus, mentionnées ci-après :
 - Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable, auprès du Maire, de la demande de prise en charge précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - Liquidation de la facture sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,

DIT que les thèmes privilégiés sont les suivants :

- Les fondamentaux du mandat (statut et rôle de l' élu, gestion administrative locale, fonctionnement des collectivités territoriales...) ;
- Les politiques publiques (action sociale et santé, emploi et insertion, coopération décentralisée...)
- L'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, transports, énergie...) ;
- La communication (enjeux du numérique, relations presse...) ;
- Les finances et la fiscalité,

ADOPTÉ un montant des dépenses annuelles liées à la formation des élus locaux d'un montant de 2 917,05 euros, correspondant à 2% des indemnités inscrites à l'article 6535 du Budget, **DIT** que chaque formation ne pourra excéder 20% du montant des dépenses annuelles liées à la formation des élus locaux, **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

VOTE : 6 abstentions (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA, Mme MOGENNI).

- Le contrat de relance du logement, ci-annexé, entre le Préfet de Seine-et-Marne, le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et les communes volontaires, ci-annexé, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat de relance du logement ainsi que tous documents y afférents.

VOTE : 5 abstentions (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA).

DÉCLARE

- Que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 9 abstentions (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA, Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER, Mme MOGENNI),

AFFECTE

- Le résultat de Fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2021, soit **1 318 057.80 €** ainsi que suit :

➤ **1 318 057.80€** en report à nouveau créditeur de Fonctionnement au compte 002.

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 881 119.42€
Virement à la section d'Investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1 318 057.80 €
A) DEFICIT AU 31/12/2021 AFFECTATION OBLIGATOIRE à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	<input type="text" value="0€"/>
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'Investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	1 318 057.80€
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	1 318 057.80€

DIT que l'excédent de Fonctionnement et le solde d'Investissement reportés de l'exercice 2021, ainsi que les restes à réaliser d'Investissement, seront inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2022.

VOTE

- Ainsi que suit les taux des taxes directes locales pour 2022 :

Libellés	Bases notifiées (Etat 1259)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Coefficient de variation des taux/(N-1)	Produit du BP 2022
TFPB	16 588 000	43 %	1,050061	7 132 840
TFPNB	44 100	51.36 %	1,050061	22 649
TOTAL				7 155 489

PRÉCISE que la recette totale y afférente, soit 7 155 489€, est inscrite à l'article 73111 du Budget Primitif 2022 Ville et que ce produit doit être consolidé avec le produit fiscal de la part départementale de la même Taxe Foncière ensuite de son transfert aux communes en 2021 ainsi que de la compensation de la taxe d'Habitation désormais indexée comme une dotation, **RAPPELLE** que le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Le Maire,


Edmonde JARDIN